

THE NATIONAL ARCHIVES
College Park, Maryland
20740-6001

THE NATIONAL ARCHIVES
College Park, Maryland
20740-6001

Effectif moyen du personnel.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Nombre travailleurs militaires	0	84	0	11	
Nombre d'élèves	0	0	0	0	
Nombre total travailleurs militaires					
Nombre de travailleurs civils	0	8	0	6	
Nombre de réservistes	0	0	0	0	0
Nombre de étudiants-travailleur	0	0	0	0	0
Nombre de stagiaires	1	0	1	1	3
Nombre de délinquants	0	0	0	0	0
Nombre total de travailleurs civils					
Nombre total d'employés					

Nombre d'heures d'exposition aux risques.

Nombre travailleurs militaires	95	Nombre d'heures prestées *	
Nombre d'élèves		Nombre d'heures prestées	
Nombre total travailleurs militaires		(=A1)	
Nombre de travailleurs civils	14	Nombre d'heures prestées *	
Nombre de réservistes		Nombre d'heures prestées	
Nombre de étudiants-travailleur		Nombre d'heures prestées	
Nombre de stagiaires	3	Nombre d'heures prestées	403,00
Nombre de délinquants		Nombre d'heures prestées	
Nombre total de travailleurs civils		(=A2)	
Nombre total d'employés	0	Nombre total d'heures prestées (A = A1+A2)	0,00

(*: Suivantes s'appliquent à calcul; $51,25 \times 7,6 \times$ nombre d'employés)

1. Informations sur les activités de la SLPPT.

- néant

-
-
-

2. Recherches dans le cadre du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

- néant

-
-
-

3. Recherche des risques.

- néant

-
-

4. Renseignements concernant les accidents.

4.1. Nombre d'accidents.

4.1.1. Personnel militaire.

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels	0	0	0	0	
Incapacité permanente	0	0	0	0	
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	1	0	0	
Accidents avec dégâts					
Incident (quasi-accident)	0	0	0	0	
Total					
	M1	M2	M3	M4	
Total militaires	M1+M2+M3+M4=M				

4.1.2. Personnel civil

	Hommes		Femmes		Total
	<21 ans	≥21 ans	<21 ans	≥21 ans	
Accidents mortels	0	0	0	0	
Incapacité permanente	0	0	0	0	
Incapacité temporaire <i>(Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	
accidents sans exemption <i>(accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)</i>	0	0	0	0	
Accidents avec dégâts	0	0	0	0	
Incident (quasi-accident)	0	0	0	0	
Total					
	B1	B2	B3	B4	
Total civils	B1+B2+B3+B4=B				

4.2. Accidents survenus dans le cadre de la spécificité militaire.

	Sport						Man & Oef						Ops					
	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents	Nombre accidents*	Nombre accidents mortels*	Nombre Accidents avec exemption	Nombre sans exemption	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents
Militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Civil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel militaires!

4.3. Accidents personnel civil.

	Nombre d'accidents mortels	Nombre Accidents avec exemption (Seulement les accidents avec au moins un jour d'absence, sans compter le jour de l'accident)	Nombre sans exemption (accidents avec moins d'une journée d'absence, sans compter le jour de l'accident)	Nombre accidents avec dégâts	Nombre quasi accidents
Réservistes	0	0	0	0	0
Etudiants-travailleurs	0	0	0	0	0
Stagiaires	0	0	0	0	0
Délinquants	0	0	0	0	0

Remarque: ces accidents sont mentionnés aussi dans 4.1.1. personnel civils!

4.4. Durée des incapacités réelles et forfaitaires consécutives aux accidents.

4.4.1. Incapacités réelles.

4.4.1.1 Nombre de journées de militaires réellement perdues.

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0	0		D
Incapacité permanente	0	0		B
Incapacité temporaire	0	0		T
Total	D + B + T = M			M

4.4.1.2 Nombre de journées civiles réellement perdues.

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0	0		D
Incapacité permanente	0	0		B
Incapacité temporaire	0	0		T
Total	D + B + T = V			V

4.4.1.3 Nombre total de journées réellement perdues.

Total personnel militaires	$D + B + T = M$	
Total personnel civils	$D + B + T = V$	
Total personnel		$M + V = C$

4.4.2. Incapacités forfaitaires.

4.4.2.1. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel militaire.
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00		D
Incapacité permanente	0,00	0,00		B
Total	$D + B = M$			M

4.4.2.2. Nombre de jours incapacités forfaitaires personnel civil.
(Voir Ann C)

	Hommes	Femmes	Total	
Accidents mortels	0,00	0,00		D
Incapacité permanente	0	0,00		B
Total	$D + B = V$			V

4.4.2.3. Nombre total de jours incapacités forfaitaires tous le personnel.

Total personnel militaires	$D + B = M$	
Total personnel civils	$D + B = V$	
Total personnel		$M + V = E$

4.5. Renseignements sur les accidents survenus sur le chemin du travail.

Nombre d'accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail: dont mortels.

5. Mesures de prévention prises.

5.1. Causes et mesures de prévention.

- aucune
-
-

5.2. Evolution des taux de fréquence et de gravité des accidents.

Taux de fréquence de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de fréquence (TF)			22,67
Taux de fréquence (Tf) = $(M + B) \times 1.000.000 / A$			

Taux de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'accidents} \times 1.000.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$

Taux de gravité réel de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de gravité (Tg réel)			0,48
Taux de gravité réel (Tg réel) = $C \times 1.000 / A$			

$$\text{Taux de gravité réel (Tg réel)} = \frac{\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$$

Taux de gravité global de période concernée, depuis le 1er janvier et depuis l'année passé.

	Période concernée	Depuis 01 Jan	An passé
Taux de gravité global (Tg global)			0,48
Taux de gravité global (Tg global) = $(C + E) \times 1.000 / A$			

$$\text{Taux de gravité global (Tg global)} = \frac{(\text{Nombre de jours d'incapacité de travail} + \text{Nombre de journées forfaitaires}) \times 1.000}{\text{Nombre d'heures d'exposition aux risques par trimestre (Nombre d'heures prestées)}}$$

6. Plan Local de Prévention (PLP)

6.1. Options pour la réalisation du PLP.

-
-

6.2. Réalisation dans le cadre du PLP.

- PLP 2013 Volet B §1 : application des directives accidents de travail.
- PLP 2013 Volet A 11-WB-02 et Note DG Com 13-0037626 du 05/08/13 : Convocation envoyées à l'AMT EVERE pour passage AMT du Pers de DG Com EVERE ref : DG Com MITS 13-00373626 du 05/08/13.
- PLP 2013 Volet a § 02-WB-06 § 5 et volet B § 2: cours JICCS Incendie et environnement donnés en partie en Juin 2013. (Mail envoyé le 04/06/13 vers SLPPT 8).
- PLP 2013 Volet A 11-MR-02 et Volet B § 3a : Signalisation pour la réception des EPI pour le Pers DG Com à chercher S4 Bn Q6.

7. Commentaires sur les modifications des documents suivants.

7.1. L'organigramme.

- Pas de changement
-

7.2. Les permis d'exploitation et les conditions d'exploitation imposées.

- NEANT

7.3. Les rapports de la délégation du CCB, chargée de l'examen des causes d'un accident, d'un incident ou d'un empoisonnement grave.

- NEANT
-
-

7.4. Les attestations, procès-verbaux et rapports rédigés par des organismes agréés.

Nature de l'inspection	autorité compétente	Date	Item	Place	Unité	Ref
contrôle annuel réglementaire d'EPI contre les chutes en hauteur	DGMR Sec Management	6/03/2013	Mousquetons, harnais, longe, poulie, cordes, descendeur, grigri, Set commando	EVERE Bloc 19	DG Com Div PRESSE Sec Events	MITS 13-00218837 du 03 Mai 2013, documents remis au SLPPT 8
Inspection trimestrielle par SECT	Firme VANMELEN J.	12/08/2013	Tour d'escalade mobile	EVERE bloc 19	DG Com Events	RAP RTH/PVDV-20130812-4, doc remis au SLPPT 8

7.5. Des suggestions du service anti-incendie compétent.

- NEANT
-
-
-
-

7.6. Nouvelles directives.

- Application à DG Com de la directive ACWB-SPS-WRKPR-008 du 01 Jul 2013
- Application à DG Com de la directive ACWB-GID-WRKPR-005 du 01 Jul 2013
-
-
-
-
-

8. INFO SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT ANNUEL.

8.1. Mesures prises pour assurer la sécurité.

Mesures prises
1.
2.
3.
4.
5.

8.2. SUGGESTIONS FAITES POUR ASSURES LA SÉCURITÉ, SOUMISES AU CCB, AVEC INDICATION DES SUITES QUI Y FURENT DONNÉES.

Suggestions	Suites
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

8.3. NOMBRES DE CONTRÔLES OBLIGATOIRES EFFECTUÉS PAR DES ORGANISMES AGRÉÉS.

NATURE DES APPAREILS OU INSTALLATIONS CONTRÔLÉ	NOMBRE À CONTRÔLER	NOMBRE CONTRÔLÉ	%
APPAREILS DE LEVAGE (ASCENSEURS, GRUES, NACELLES ÉLÉVATRICES, ...)	3	1	33
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION			
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION			
APPAREILS À VAPEUR			
MATÉRIEL D'EXTINCTION			
AUTRES (P. EX. HARNAIS, CEINTURES, ...)	288	288	100

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME.

	Nom	adresse de l'organisme
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

8.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HYGIÈNE DU TRAVAIL ET DES LIEUX DE TRAVAIL.

8.4.1. Suggestions faites en matière de salubrité et d'hygiène du travail, soumises au CCB, avec indication des suites qui y furent données selon qu'elles émanent:

- de l'employeur;

[Redacted area]

- des représentants des travailleurs;

[Redacted area]

- du conseiller en prévention-médecin du travail;

[Redacted area]

8.4.2. Nombre de plaintes formulées par le personnel et examinées par le CCB concernant:

- La salubrité des locaux de travail:

[Redacted area]

- Les équipements de protection collective:

[Redacted area]

- Les équipements de protection individuelle:

[Redacted area]

- L'instauration de mesures de lutte contre les nuisances au travail:

[Redacted area]

- La manière de fonctionner de la cellule AMT compétente pour le groupement de quartiers:

[Redacted area]

- La manière de fonctionner du service médical, hospitalier ou pharmaceutique institué en application de la loi sur les accidents du travail:

[Redacted area]

8.4.3. Existence de l'inventaire d'asbeste au niveau quartier.

Existe-t-il un inventaire d'asbeste? Ja

9. Renseignements concernant l'embellissement des lieux de travail.

9.1. Mesures prises pour embellir les lieux de travail.

MESURES PRISES	RESPONSABLE DE L'INITIATIVE
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

9.2 SUGGESTIONS FAITES EN MATIÈRE D'EMBELLISSMENT DES LIEUX DE TRAVAIL SOUMISES AU CCB AVEC INDICATION DES SUITES Y FURENT DONNÉES.

SUGGESTIONS	SUITES
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

10. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉVENTION DE LA CHARGE PSYCHOSOCIALE OCCASIONNÉE PAR LE TRAVAIL.

[REDACTED]

CES RENSEIGNEMENTS SERONT FOURNIS À L'AVENIR PAR LA PERSONNE DE CONFIANCE "PLUS" (PC+) DU GPT QU, SUIVANT LE MODÈLE PRÉVENU À L'ANNEXE III DE L'AR RELATIF AU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL.

11. MOYENS DE FORMATION, D'INFORMATION ET DE PROPAGANDE EMPLOYÉS.

11.1. À l'initiative de l'unité.

[REDACTED]

11.2. À l'initiative du SLPPT.

[REDACTED]

12. DIFFUSION DES DOCUMENTS ET INFORMATION DU PERSONNEL.

[REDACTED]

13. LA LISTE DES ACTIVITÉS DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION, POUR L'EXERCICE QUI SUIT L'ANNÉE À LAQUELLE LE RAPPORT ANNUEL SE RAPPORTE ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES DÉLAIS DE RÉALISATION POUR LES DÉPASSEMENTS DE CET EXERCICE.

THÈME	DÉLAI DE RÉALISATION
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	

ANNEXE B : DIFFUSION

Diffusion du rapport trimestriel

de vers	SLPPT	Srt CCB
Cel AMT	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Srt CCB	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	/
Président CCB		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Unité		Volets 1 + 2 (unité !)
Organisations syndicales		Volets 1 + 2 (toutes les unités)
Archives	Volets 1 + 2 (toutes les unités)	

ANNEXE C : INCAPACITÉ FORFAITAIRE

Incapacité forfaitaire (en jours)

Il faut reporter les valeurs forfaitaires attribuées aux incapacités permanentes. Un **accident mortel** ou entraînant une **incapacité permanente totale** se voit attribuer une valeur de **7.500 jours**.

Pour ce qui concerne les incapacités permanentes partielles, elles sont généralement exprimées en % (d'une incapacité permanente totale). Il est donc simple d'affecter une valeur pénalisante à tout accident ayant entraîné une incapacité permanente. Par exemple, pour un accident ayant entraîné une incapacité permanente partielle de 15%, la valeur à indiquer dans la case adéquate sera de $7.500 \times 15\% = 1.125$ jours.

A défaut de la fixation d'un pourcentage d'incapacité, il convient de se baser sur les valeurs figurant à l'annexe IV de l'arrêté royal du 27 mars 1998, reprises ci-dessous.

1. Mort	7.500	12. Perte d'un pouce et de deux doigts	3.100
2. Incapacité totale permanente	7.500	13. Perte d'un pouce et de trois doigts	3.850
3. Perte d'un bras au-dessus du coude	5.450	14. Perte d'un pouce et de quatre doigts	4.050
4. Perte d'un bras au coude ou au-dessous	4.900	15. Perte d'une jambe au-dessus du genou	6.000
5. Perte d'une main	4.450	16. Perte d'une jambe au genou ou au-dessous	4.875
6. Perte d'un pouce	1.700	17. Perte d'un pied	3.750
7. Perte d'un doigt	825	18. Perte d'un gros orteil ou de plusieurs orteils	500
8. Perte de deux doigts	1.875	19. Perte de la vue d'un œil	2.800
9. Perte de trois doigts	2.700	20. Perte de la vue des deux yeux	7.500
10. Perte de quatre doigts	3.200	21. Perte de l'ouïe d'une oreille	1.500
11. Perte d'un pouce et d'un doigt	2.475	22. Perte de l'ouïe des deux oreilles	6.000

ANNEXE D : ACTIVITÉS PRINCIPALES DE L'UNITÉ

1. Manipulation et traitement de munitions et d'explosifs (atelier de munitions, déminage, ...)
2. Activités industrielles ou semi-industrielles lourdes (construction mécanique, diverses machines-outils fixes pour le travail du métal, du bois ou de matières synthétiques)
3. Maint Veh lourds et avions
4. Pers volant et activités correspondantes (tour de contrôle, simulateur de vol, ...)
5. Stockage, manipulation, transport ou distribution de grandes quantités de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...) et ateliers à atmosphère explosible (Sta POL, cabine de peinture au pistolet, ...)
6. Activités de construction (chantiers génie,...)
7. Parachutisme, plongée, ...
8. Travaux en bunker
9. Exercices de tir Aie et Tk
10. Pers navigant et activités correspondantes
11. Menuiserie, métallurgie, ... et formation pratique dans ce cadre
12. Installations à rayonnements ionisants
13. Laboratoire de produits dangereux (facilement inflammables, toxiques, explosifs, ...), imprimerie
14. Trg de combat, sports de combat (nage de combat, close combat, ...), piste d'obstacles, escalade,...
15. Conducteurs de Veh lourds ou motocyclistes
16. Maint de Veh légers
17. Stockage, manipulation, transport et/ou distribution de petites quantités de produits dangereux
18. Pers de cuisine
19. Surveillance ou contrôle de chantiers
20. Formation pratique (à l'exception de la menuiserie et de la métallurgie)
21. Conducteurs de Veh légers, magasiniers, Pers de garde, ...
22. Formation théorique
23. Administration, employés, travail intellectuel (bureau d'études), travailleurs sur écran
24. Autres

Bijlage A.: Normatieve lijst bedrijfsbepalingen
Annexe A.: Liste nominative d'intervention d'urgence

Einheid : Unité :	DG Com
Kwantitatieve behoefte aan hulpverleners : Besoh quantitatif en secouristes :	4
Gewenste nominatieve en kwalitatieve invulling zie tabel hieronder Interprétation nominative et qualitative souhaitée : voir tableau ci dessous	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
Naam nom	voornaam prénom	graad grade	stamnummer N° de matricule	eiheid unité	kwartier Quartier	verantwoordelijkheidszone Zone de responsabilité	niveau	datum attest date de l'attestation	voornamstelling Organisme de formation	niveau	datum attest date de l'attestation	voornamstelling Organisme de formation	Jaar Année	voornamstelling formation souhaitée	Jaar Année	voornamstelling Recyclage souhaitée
MATHON	JOËL	CPL	960626	DG Com	EVERE	BLOC 17 & 19	MA9400	19/01/2005	CC Med Gand	MA9400	6/11/2012	CC Med HMBA			2013	MA9400
MATHON	JOËL	CPL	960626	DG Com	EVERE	BLOC 17 & 19	MA9100	12/03/2009	CC Med Gand						(*2)	MA9100
MATHON	JOËL	CPL	960626	DG Com	EVERE	BLOC 17 & 19	MA9350	9/05/2008	CC Med Gand						(*2)	MA9350
PHILLIPART	RALPH	ADJ	R/7989	DG Com	PEUTE	BLOC 12-13	MA9400	2/05/2012	CC Med HMBA	MA9400	2/05/2012	CC Med HMBA	2013	MA9400 (*1)	2013	MA9400 (*1)
PLUMAT	JOSÉ	1CC	R/97167	DG Com	EVERE	BLOC 17 & 19	MA9400	12/05/2009	CC Med Gand						2013	MA9400
PLUMAT	JOSÉ	1CC	R/67167	DG Com	EVERE	BLOC 17 & 19	MA9411	4/06/2009	CC Med Gand	MA9411	21/11/2012	CC Med HMBA				
TAMBOUR	ERIC	AJM	R/41480	DG Com	EVERE	BLOC 5	MA9100	9/10/2006	CC Med Gand							MA9100
TAMBOUR	ERIC	AJM	R/41480	DG Com	EVERE	BLOC 5	MA9400	27/04/2011	CC Med Gand	MA9400	6/11/2012	CC Med HMBA	2013	MA9400		MA9400

(*1): La dit PHILIPPART Ralph est inscrit pour le cours MA9400 du 25/03/2013

(*2): Ne connaissant pas les dates de validation des brevets MA 9100 et MA9350, je ne sais pas quand notre personnel doit suivre un recyclage pour ces cours.

LETARD Didier
Assistant en Prévention
Conseiller en environnement
DG.Com



